

RÉSOLUTION CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GOUVERNANCE DU TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COURONNE NORD

CONSIDÉRANT QUE l'offre de transports en commun sur la couronne Nord se situe en deçà de sa contribution financière et de son poids démographique dans la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la couronne Nord réclament, depuis plusieurs années, une bonification de l'offre de transports en commun sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique de développement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) permettant la bonification des transports en commun sur la couronne Nord n'a toujours pas été approuvé par les autorités compétentes du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de mobilité obligent à densifier davantage le territoire et d'accroître les services de transports en commun;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'opération de l'ARTM fut comblé par des mesures de dernière minute pour l'année en cours, sans prévisibilité pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de prévisibilité dans le financement et dans l'offre de services est une contrainte pour l'administration municipale dans l'exercice essentiel de son rôle en matière d'aménagement du territoire et de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de transports en commun doivent être résolus maintenant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la couronne Nord envisagent de solliciter l'opinion de leurs citoyennes et de leurs citoyens quant à l'avenir des transports en commun sur leur territoire;

IL EST RÉSOLU QUE

La Table des préfets et des élus de la couronne Nord réclame que le gouvernement du Québec prenne des mesures immédiates pour :

- assurer le financement stable et prévisible du transport en commun et ;
- réviser la gouvernance des transports en commun ;

dans le but d'arriver à une bonification substantielle et durable de l'offre de transports en commun pour les citoyennes et les citoyens de la couronne Nord ;

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux députés et ministres des circonscriptions de la couronne Nord, ainsi qu'aux MRC de la couronne Nord.

Yves Phaneuf, coordonnateur TPÉCN
14 août 2024